

Conseil des gouverneurs

GOV/2020/47

8 septembre 2020

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2020/36)

Accord de garanties TNP avec La République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP¹ et du protocole additionnel² en République islamique d'Iran (Iran). Le Directeur général y décrit les efforts que l'Agence a déployés et les échanges qu'elle a tenus avec l'Iran afin de clarifier des informations concernant l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations faites par l'Iran au titre de son accord de garanties et de son protocole additionnel.

B. Évaluation des informations pertinentes pour les garanties

2. L'évaluation exhaustive de toutes les informations pertinentes pour les garanties dont l'Agence dispose est essentielle pour déterminer qu'il n'y a aucun indice de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques et aucun indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées dans un État ayant un accord de garanties généralisées³.

¹ L'Accord entre l'Iran et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (INFCIRC/214), entré en vigueur le 15 mai 1974.

² Le protocole additionnel de l'Iran (INFCIRC/214/Add.1) a été approuvé par le Conseil des gouverneurs le 21 novembre 2003 et signé par l'Iran le 18 décembre 2003. L'Iran l'a appliqué à titre volontaire entre décembre 2003 et février 2006 et l'applique à titre provisoire depuis le 16 janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article 17.b), en attendant son entrée en vigueur.

³ Voir, par exemple, les paragraphes 11 et 12 du rapport sur l'application des garanties pour 2019 (GOV/2020/9).

3. Les évaluations de l'Agence concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour l'Iran sont en cours. Toutes les informations pertinentes pour les garanties dont l'Agence dispose concernant l'Iran sont soumises à un processus de corroboration approfondi et rigoureux⁴. Comme indiqué précédemment⁵, dans le cadre des évaluations en cours, l'Agence avait établi plusieurs questions relatives à de possibles matières nucléaires et activités liées au nucléaire non déclarées à trois emplacements en Iran autres que ceux déclarés par l'Iran dans le cadre de son Accord de garanties et de son Protocole additionnel, et avait demandé l'accès à deux d'entre eux⁶. Elle comptait ainsi procéder à un échantillonnage de l'environnement dans un emplacement précis afin de s'assurer de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées à ces emplacements et résoudre ses questions.

C. Faits récents

4. Dans sa résolution adoptée le 19 juin 2020, le Conseil des gouverneurs a, entre autres, demandé à l'Iran de « coopérer pleinement avec l'Agence et de répondre aux demandes de celle-ci et sans plus tarder, notamment en fournissant rapidement l'accès aux emplacements spécifiés par elle » et prié le Directeur général de lui signaler toute évolution⁷.

5. Dans une lettre datée du 26 juin 2020, l'Agence a informé l'Iran qu'elle comptait envoyer en Iran en juillet 2020 des inspecteurs désignés qui se rendraient à deux des trois emplacements mentionnés⁸ pour y procéder à un échantillonnage de l'environnement.

6. Dans une lettre datée du 15 juillet 2020, à la suite d'autres échanges entre l'Iran et l'Agence, l'Iran s'est félicité de ce que le Directeur général adjoint chargé des garanties soit « prêt à « reprendre les négociations » et l'a invité à Téhéran « dans la deuxième semaine d'août 2020 à cette fin ».

7. Le 11 août 2020, le Directeur général adjoint chargé des garanties a tenu des discussions techniques avec des fonctionnaires de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique et du Ministère iranien des affaires étrangères à Téhéran.

8. Dans trois annexes jointes à une lettre datée du 22 août 2020, l'Agence a fourni à l'Iran des informations sur le fondement technique des questions de l'Agence concernant les trois emplacements susmentionnés et les demandes d'accès à deux d'entre eux.

9. Les 25 et 26 août 2020, le Directeur général a tenu des discussions à Téhéran avec S. E. Hassan Rouhani, Président de l'Iran, S. E. Mohammad Javad Zarif, Ministre des affaires étrangères de l'Iran, et S. E. Ali Akbar Salehi, Vice-Président de l'Iran et Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique. Les objectifs de la visite du Directeur général étaient d'établir une voie directe de communication et de dialogue entre lui et les hauts responsables iraniens et de réaliser des progrès concrets pour ce qui est de répondre aux questions en suspens de l'Agence concernant les garanties, et en particulier résoudre la question de l'accès.

⁴ L'Agence suit le même processus pour tous les États ayant un accord de garanties en vigueur.

⁵ Voir GOV/2020/15 et GOV/2020/30.

⁶ Ces emplacements sont différents de celui où l'Agence a détecté des particules d'uranium naturel d'origine anthropique (voir GOV/2019/55, par. 29, GOV/2020/5, par. 32 et GOV/2020/26, par. 33 et GOV/2020/41, par. 32).

⁷ GOV/2020/34, par. 4 et 5.

10. Le 26 août 2020, le Directeur général et l'Iran ont fait une déclaration commune (voir annexe) selon laquelle, entre autres, l'Iran et l'Agence convenaient de renforcer encore leur coopération et la confiance mutuelle pour faciliter la pleine application de l'Accord de garanties de l'Iran et de son Protocole additionnel et s'entendaient sur le règlement des questions concernant l'application des garanties mentionnées par l'Agence.

11. Après la publication de la déclaration commune, l'Agence a exercé son droit d'accès complémentaire au titre du protocole additionnel à l'un des deux emplacements qu'elle avait mentionnés. L'Iran a fourni aux inspecteurs de l'Agence l'accès à l'emplacement afin qu'ils prélèvent des échantillons de l'environnement. L'Agence a prélevé des échantillons de l'environnement comme prévu. Ces échantillons seront analysés par plusieurs laboratoires membres du Réseau de laboratoires d'analyse de l'Agence, dont les laboratoires d'analyse de l'Agence à Seibersdorf (Autriche).

12. L'Agence exercera son droit d'accès complémentaire au titre du protocole additionnel au second emplacement à la fin de septembre 2020 à une date déjà convenue avec l'Iran pour y prélever des échantillons de l'environnement.

13. Pour ce qui est des questions concernant l'autre emplacement⁹, l'Agence effectuera une vérification supplémentaire du stock des matières nucléaires à une installation en Iran en septembre 2020, à une date déjà convenue avec l'Iran¹⁰.

D. Résumé

14. Le Directeur général se félicite de l'accord entre l'Agence et l'Iran, qui vise à renforcer la coopération et la confiance mutuelle tout en résolvant les questions en suspens concernant l'application des garanties en Iran.

15. Le Directeur général continuera de tenir le Conseil informé selon qu'il convient.

⁹ GOV/2020/30, par. 4, premier point.

¹⁰ GOV/2020/30, note 9.

NOTE**DU SECRÉTARIAT****Déclaration commune du Directeur général de l'AIEA et du Vice-président
de la République islamique d'Iran et Chef de l'OIEA, Téhéran,
26 août 2020**

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la République islamique d'Iran (Iran) sont convenues de renforcer encore leur coopération et leur confiance mutuelle afin de faciliter la pleine mise en œuvre de l'accord de garanties généralisées (AGG) de l'Iran et du protocole additionnel (PA) à celui-ci, qui est appliqué provisoirement par l'Iran depuis le 16 janvier 2016.

À l'issue de consultations bilatérales intensives, l'Iran et l'AIEA sont parvenus à un accord sur la résolution des questions relatives à l'application des garanties spécifiées par l'AIEA, de bonne foi. À cet égard, l'Iran donne volontairement accès à l'AIEA aux deux emplacements spécifiés par cette dernière et facilite les activités de vérification de l'AIEA visant à résoudre ces questions. Il a été convenu des dates de l'accès et des activités de vérification de l'AIEA. Ces activités de vérification seront exécutées conformément à l'AGG et au PA, ainsi qu'aux pratiques établies par l'AIEA en matière de vérification, appliquées pour tous les États ayant un AGG et un PA selon un principe d'égalité et sans discrimination.

Dans le contexte de la résolution GOV/2015/72, adoptée par le Conseil des gouverneurs le 15 décembre 2015, l'AIEA et l'Iran reconnaissent que ces questions relatives à l'application des garanties concernent exclusivement des matières et activités nucléaires soumises aux garanties au titre de l'AGG et du PA.

Dans le contexte actuel, sur la base de l'analyse des informations dont elle dispose, l'AIEA n'a pas d'autres questions pour l'Iran ni d'autres demandes relatives à l'accès à des emplacements autres que ceux déclarés par l'Iran en vertu de son AGG et de son PA.

Les deux parties reconnaissent que l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme de l'AIEA restent essentiels à la réalisation des activités de vérification de cette dernière.

L'AIEA continuera de prendre en considération les préoccupations de l'Iran en matière de sécurité, en protégeant toutes les informations confidentielles relatives aux garanties conformément à son Statut, aux dispositions pertinentes de l'AGG et du PA, ainsi qu'au régime de confidentialité, aux normes et aux procédures établis de l'AIEA.



26 août 2020

Tous les États Membres de l'AIEA